

PRE-REQUIS DE LA SPECIALITE

Chirurgie Viscérale et Digestive

Les pré-requis de la spécialité entrent dans la constitution du référentiel risques de la spécialité.

Ils définissent le niveau minimal de qualité et de sécurité des pratiques que doit respecter un médecin pour s'engager dans l'accréditation. Ils sont constitués d'un ensemble d'exigences sur la qualité et la sécurité des pratiques du médecin et éventuellement sur les établissements de santé.

Les pré-requis sont définis par l'organisme agréé, validés par la commission risques dans chaque spécialité puis validés et diffusés par la HAS.

Les pré-requis de la spécialité sont vérifiés à l'aide du questionnaire d'auto-évaluation complété par le médecin souhaitant s'engager dans le dispositif d'accréditation.

Présentation des pré-requis de la spécialité

1.1 Introduction

Les médecins qui peuvent s'engager dans la démarche d'accréditation auprès de la FCVD exercent la chirurgie générale ou la chirurgie viscérale et digestive en établissements de santé certifiés (V1 ou V2).

Les objectifs du pré-requis de la spécialité de chirurgie générale et chirurgie viscérale et digestive sont les suivants :

- **Vérifier que les médecins qui s'engagent dans la démarche d'accréditation possèdent les qualifications nécessaires à l'exercice de la spécialité ;**
 - Les médecins doivent justifier de leur qualification en chirurgie générale ou en chirurgie viscérale et digestive (inscription en tant que chirurgien en chirurgie générale ou en chirurgie viscérale et digestive au Conseil de l'Ordre).
 - Le médecin doit tenir à la disposition de la FCVD toutes pièces officielles attestant du diplôme et de la qualification. La FCVD se réserve le droit, à tout moment, de contrôler sur ces documents qui devront être envoyés, à la demande de la FCVD :
 - Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : fcvd-oa@orange.fr
 - Soit à l'adresse postale du siège de la FCVD : FCVD 45 rue des Saints Pères- 75006 Paris
- **Vérifier que les médecins exercent dans un (des) établissement(s) de santé certifié(s) par la Haute Autorité de Santé ;**

Les médecins demandant leur engagement doivent exercer dans un (ou des) établissement(s) certifié(s) par la Haute Autorité de Santé pour pouvoir s'engager dans l'accréditation. Le résultat de la démarche de certification peut avoir été obtenu par l'établissement en V1 ou en V2 ou être en cours d'obtention.

- **Recueillir des informations permettant d'avoir une meilleure connaissance de la population des médecins de la spécialité qui s'engagent ;**

Les réponses à ces questions ne conditionnent pas l'engagement du médecin. Une attention particulière sera toutefois portée aux activités du médecin en faveur de l'intérêt collectif de la spécialité.

Ces informations ne sont connues que des experts de l'OA-Accréditation chargés d'évaluer l'engagement des médecins dans l'accréditation. Les experts se sont engagés à respecter l'anonymat et la confidentialité les plus stricts dans la démarche d'accréditation et dans l'exploitation des réponses au questionnaire.

1.2 Liste des exigences

No	Définition de l'exigence (destinée aux médecins)	N° des questions associées
1	Être un médecin qualifié en chirurgie générale ou en chirurgie viscérale et digestive	1 à 4
2	Travailler dans un établissement de santé certifié par la HAS	5 à 6
3	Répondre de manière sincère et complète aux questions relatives à l'activité de la spécialité. <i>Le contenu des réponses aux questions 7 à 31 ne conditionne pas l'entrée dans l'accréditation.</i>	7 à 31